



2023/

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2023/232 du lundi 21 août 2023

Fixant les modalités de règlement d'un contrat de prestation de services passé avec l'association l'Automobile Club de l'Ouest pour la mise en place de formation de prévention routière à destination des collégiens

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le contrat de prestation de services passé avec l'association l'Automobile Club de l'Ouest, pour la mise en place de 2 jours de formation de prévention routière « Critérium du jeune conducteur » destinée aux collégiens de la ville de Ris-Orangis, les 21 et 22 septembre 2023,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER le contrat de prestation de services avec l'association l'Automobile Club de l'Ouest, située au Circuit des 24 heures du Mans, 72019 LE MANS Cedex 2, pour l'organisation d'une formation de prévention routière « Critérium du jeune conducteur » au Collège Albert-Camus 91130 RIS-ORANGIS, les 21 et 22 septembre 2023 pour un total de 14 heures de formation.

ARTICLE 2 : L'Automobile Club de l'Ouest s'engage à assurer la formation pour un maximum par jour de 120 élèves du collège Albert-Camus et à respecter les obligations réglementaires et fiscales en vigueur.

ARTICLE 3 : La dépense afférente à ce contrat soit 6 240 € TTC sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours, après certification du service fait et présentation de la facture.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

88.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 21 août 2023.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **23 AOUT 2023**

Publié le : **23 AOUT 2023**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa

Stéphane RAFFALLI
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

